

COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER
Gestion des flux et valorisation des paysages

RAPPORT DE SYNTHÈSE :

Sensibilités environnementales et contraintes réglementaires
pour le projet de réorganisation des flux sur la pointe du Hourdel

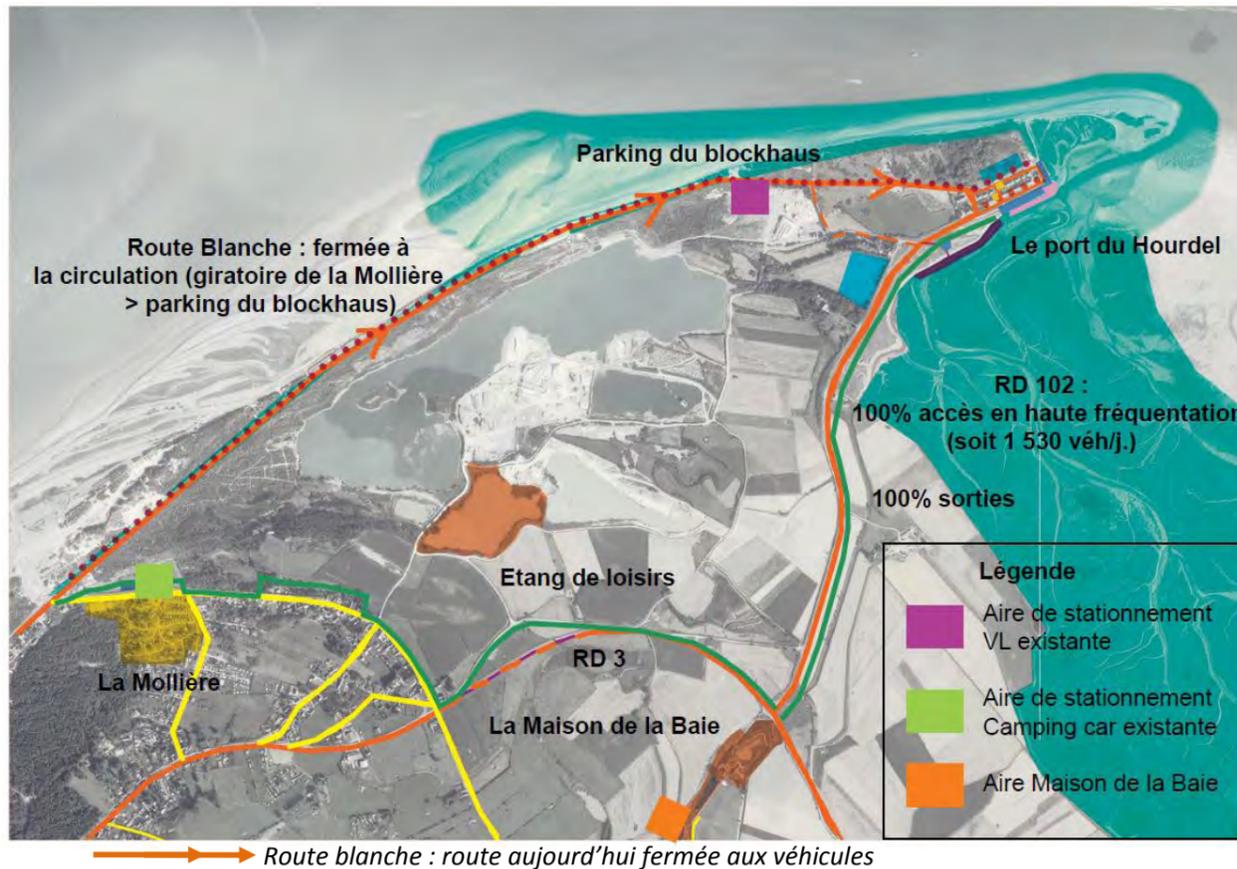


SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME
GRAND LITTORAL PICARD

1) Etat des lieux du trafic et de la fréquentation sur la pointe du Hourdel

Dans le cadre de la réflexion pour l'Opération Grand Site de la Baie de Somme, plusieurs études sur la fréquentation touristique ont été réalisées en Baie de Somme et plus particulièrement sur la pointe du Hourdel.

La fréquentation annuelle est très importante sur la Pointe du Hourdel, avec des tendances à la hausse pour les prochaines années. Ce site remarquable attire et suscite des visites plus ou moins fréquentes sur toute l'année : fréquentation de passage et fréquentation d'habituels (cf. ci-dessous et ci-contre : Extraits de l'étude *Gestion des flux et valorisation des paysages, Opération Grand Site, Hameau du Hourdel, Syndicat Mixte de la Baie de Somme*).



L'importance de ces flux dépend bien évidemment des conditions climatiques.

Cette fréquentation journalière pose ainsi le problème des flux de circulation routière sur les routes d'accès à la Baie de Somme et sur le site de la pointe du Hourdel.

L'accès au hameau du Hourdel se fait actuellement en totalité par la RD102, la route blanche étant fermée à la circulation automobile.

Diagnostic : stationnement des visiteurs en période estivale



Le site très touristique de la Pointe du Hourdel est saturé une partie de l'année.

La capacité actuelle de stationnement sur le site est de :

- 145 places réparties au niveau du port et au niveau du parking provisoire des Argousiers ; le stationnement sur la pointe en elle-même étant interdit.
- 155 places sur le parking des Dunes (Parking du Blockhaus).

L'offre actuelle en stationnement est inférieure à la demande ce qui engendre des dysfonctionnements et notamment des nombreux stationnements anarchiques (sur la route blanche) qui contribuent à détériorer les milieux naturels et à « polluer » les perspectives visuelles en direction de la baie.

Diagnostic : variation de la demande en stationnement



On observe des points de fréquentation, lors des dimanches week ends et jours fériés d'été (le 15 août) mais aussi des niveaux élevés de fréquentation à Pâques et même en novembre.

En période de haute fréquentation, on peut observer un surplus de 150 voitures dans le hameau, 50 jours/ an et un surplus de 100 véhicules, 25 jours/an.

Compte tenu du caractère exceptionnel du paysage de la pointe du Hourdel et de la fragilité des milieux naturels qui y sont présents, les problèmes de sur-fréquentation et d'accessibilité représentent un enjeu très important.

Le projet de réorganisation des flux dans le cadre de l'Opération Grand Site va permettre de trouver un équilibre permettant de maintenir ou de contenir l'accueil du public et de préserver la qualité du milieu naturel soumis au piétinement et à l'affluence des visiteurs.

État actuel du stationnement sur la pointe du Hourdel : un espace en transition à réaménager

Un parking provisoire à l'arrière du hameau permet de répondre en partie à la problématique de saturation du stationnement



Des systèmes de parcmètres ont été installés de manière provisoire afin d'encadrer le stationnement sauvage sur l'ensemble du hameau.



La pointe était auparavant saturée par du stationnement sauvage. Afin de remédier de manière provisoire à ce problème, la mairie a installé des plots pour empêcher le stationnement sur la pointe et dégager ainsi la vue sur la baie. Cet espace en enrobé devra être requalifié pour marquer sa vocation naturelle et piétonne.

Récemment aménagé à proximité des carrières, le parking des Dunes est un grand parking de 3500 m² avec une capacité d'accueil de 155 VL. Il dessert la plage et se situe à 600 mètres à l'Ouest du hameau du Hourdel. Il peut servir d'aire de délestage en période de forte fréquentation.

Le parking des Dunes



Une portion de la RD 102, appelée la route Blanche est actuellement fermée à la circulation et est utilisée comme voie douce par les piétons et cyclistes.



Le quai du port est actuellement utilisé comme parking par tous types d'utilisateurs : les visiteurs, les habitants et les pêcheurs.

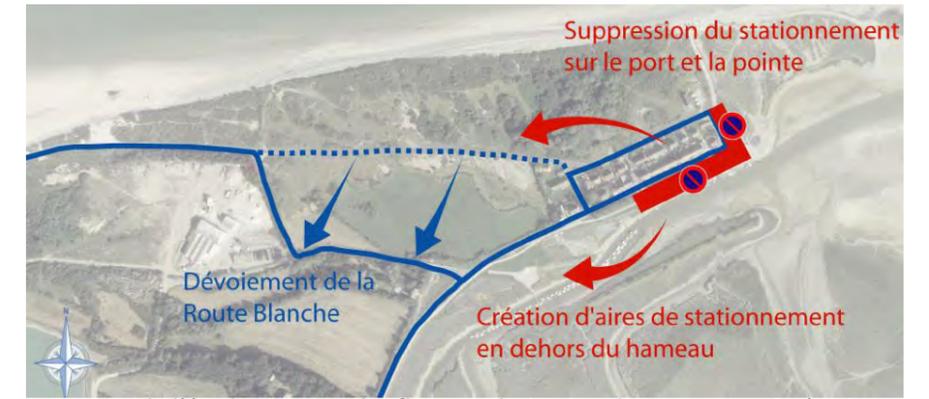
Ces véhicules ont un effet occultant sur la perception du port et de l'estuaire. Toutefois, ce stationnement a été réduit depuis 2007, côté port, pour autoriser un stationnement, d'un seul côté uniquement.

Photos de J.Cocheteux (SOREPA) - Juillet 2012 et du syndicat Mixte de la Baie de Somme - Octobre 2007

2) Présentation du projet de réaménagement de la pointe du Hourdel

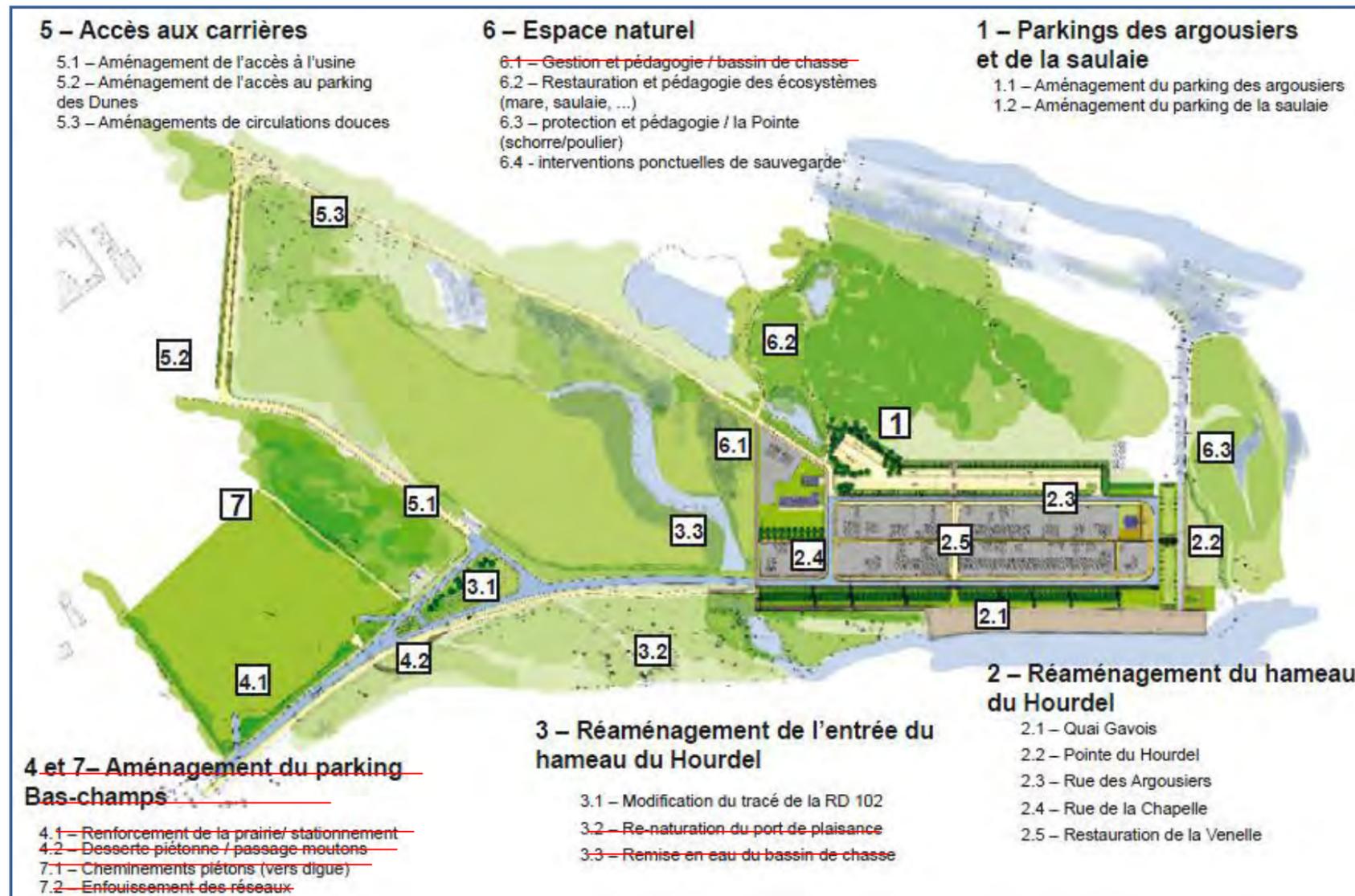
Des solutions sont envisagées pour gérer au mieux l'enjeu lié à l'accessibilité sur la pointe du Hourdel :

- La suppression du stationnement au niveau de la pointe et du port sur le site du Hourdel,
- Le report de la desserte du parking des dunes sur l'actuel chemin communal longeant l'usine Chatelet, pour un accès unique au hameau du Hourdel par la RD102.
- La réorganisation de la gestion des flux et du stationnement par l'instauration d'un sens unique de circulation dans le hameau et la dissociation des usagers en période de forte fréquentation (locaux et visiteurs).



Extraits de l'étude *Gestion des flux et valorisation des paysages, Opération Grand Site, Hameau du Hourdel, Syndicat Mixte de la Baie de Somme*.

Le projet d'ensemble en phase Avant-Projet : (en rouge barré, les éléments de programme abandonnés)



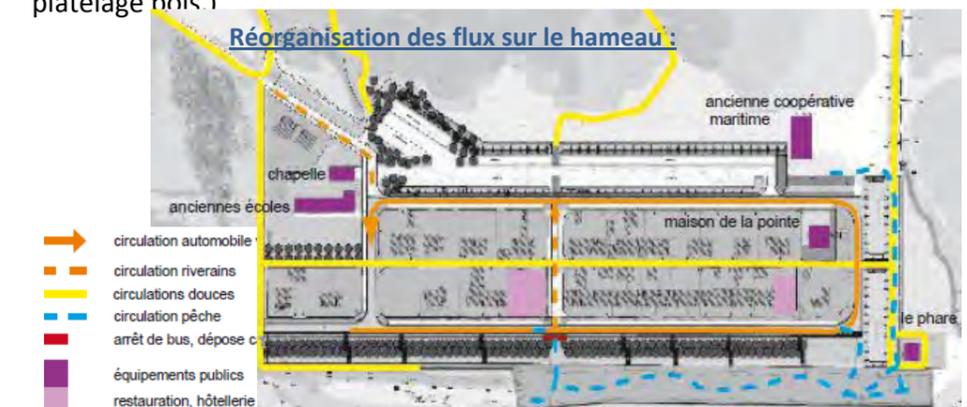
Le principe de base du projet est la réorganisation des flux de circulation sur le hameau du Hourdel. Le projet comprend l'aménagement des parkings des argousiers (130 places VL) et de la saulaie (20 places camping-car), qui viendront en substitution des parkings existants de la Pointe et du Port. Les parkings seront perméables, aménagés avec les matériaux du site (surface minérale en grave compactée) et se limiteront à une bande étroite pour ne pas impacter le milieu naturel (**25m maximum**).

Les deux parkings seront bien intégrés au site et à l'environnement naturel. Le parking des argousiers sera en léger décaissement avec un talus planté d'argousiers et le parking de la saulaie sera encadré par la saulaie existante.

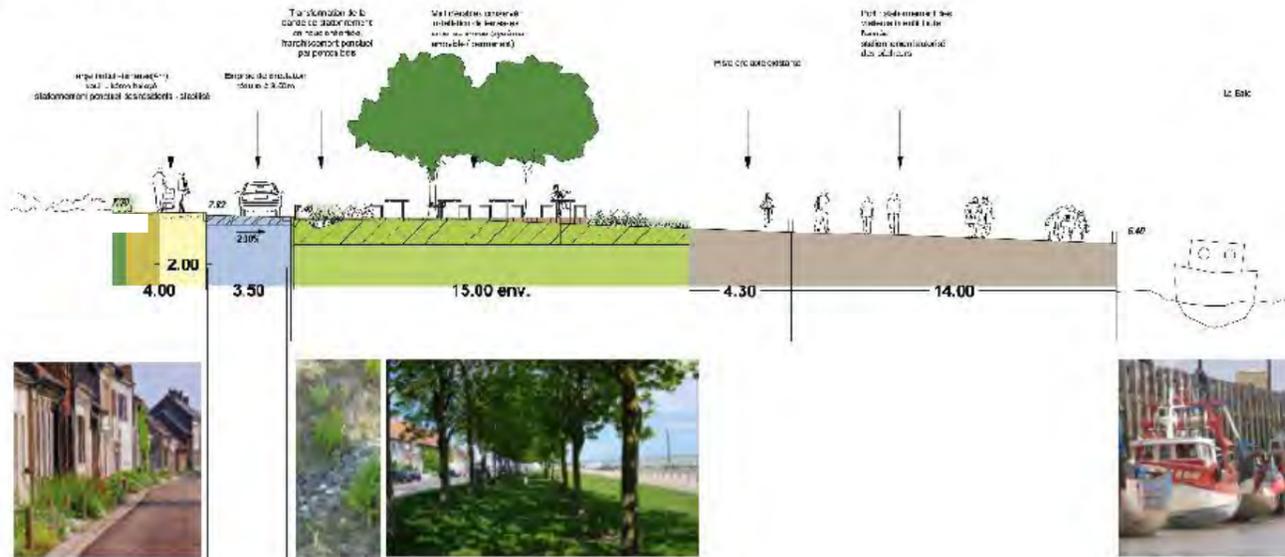
Le projet dans sa globalité prévoit également le réaménagement du quai Gavois par la suppression du parking du port, ainsi que le retraitement de la pointe et des rues principales afin de rétablir les perspectives sur la baie et donner plus d'importance au piéton dans l'espace public et aux activités portuaires.

La restauration des milieux naturels vient en accompagnement mais n'est pas l'objet principal du projet. Elle consiste en la restauration des écosystèmes tels que les mares et saulaies, la protection des schorres et pouliers de la pointe.

Le projet prévoit également une pédagogie en lien avec ces milieux naturels ainsi que l'aménagement de circulations douces (cheminement en platelage bois)



5 - Le Port du Hourdel (quai Gavois)



Le jardin linéaire

- la création d'un jardin linéaire, échappée des jardins des résidents.
- la valorisation des seuils des maisons par la mise en place de béton kalayé (largeur 1.50m).
- la distinction d'une bande de stationnement ponctuel pour les résidents, en stabilisé (largeur 2.00m).

Une noue

- la récupération et un traitement alternatif des eaux pluviales de voirie.
- la maîtrise du stationnement sauvage (creux / mobilier).

Le mail

- le prolongement du double alignement jusqu'à l'entrée du hameau, pour renforcer la géométrie des lieux.
- la transplantation des arbres proche du phare vers l'entrée du Hourdel, pour créer une ouverture visuelle sur le phare et le port de pêche.
- l'organisation de terrasses ombragées (restauration), amovibles.
- le déplacement des bancs et autres mobiliers (colonne téléphonique, stationnement des vélos), à l'ombre, hors du quai, et du Grand Paysage de la Baie de Somme.

Le quai

- le maintien de la piste cyclable, jusqu'au phare.
- la suppression du stationnement visiteurs sur le quai (accès contrôlé).
- un espace disponible pour l'organisation événementielle (festivals, marchés, expositions, brocantes, ...).

5 - La Pointe du Hourdel



Une terrasse « à ras de nature »

- une bordure arasée en limite du jardin
- une voie en sens unique calibrée au juste nécessaire
- une gestion des eaux par infiltration, dans le jardin
- une esplanade piétonne confortable

Le jardin en creux : le poulier

- les galets et leur végétation caractéristique
- une promenade piétonne dans l'axe de la venelle, en surplomb, sur une estacade de bois.

Un espace de détente et de contemplation : la prairie maritime

- la prairie maritime reconstituée (en remplacement du gazon classique existant).
- un arasement localisé du remblais, pour accentuer l'effet de bémol visuel vers la baie.
- des espaces entretenus de façon différenciée (tonde / fauche).
- des canos en limite de l'allée, assise bois sur montants métalliques, favorable à la colonisation naturelle des lieux par la prairie.

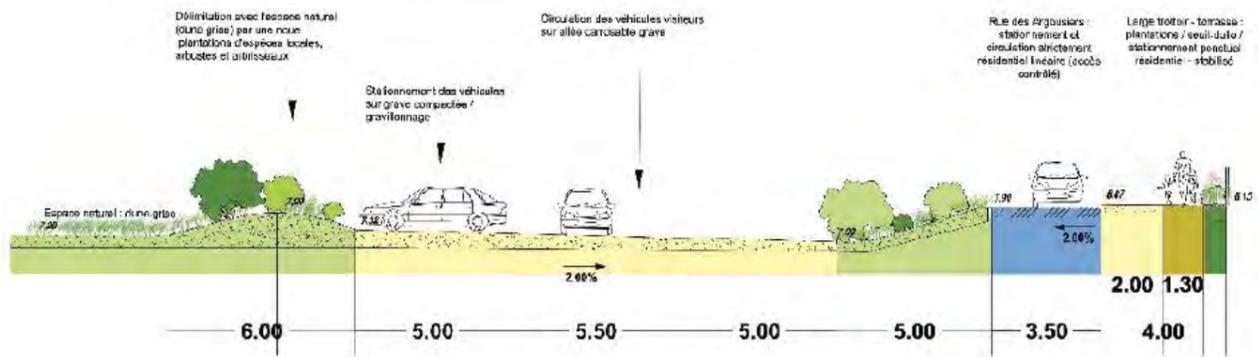
Le schorre : un espace naturel inaccessible

- la reprise des talus
- la protection ponctuelle avec l'implantation d'argousiers, côté mer
- le renforcement du dispositif par l'implantation de fagots de bois

Le phare : repère en entrée de la Baie

- le prolongement du quai vert (engazonnement/mail)
- l'encadrement du phare par une promenade sur planches et le prolongement de l'assise bois-métal.
- la modification de l'aire hélicoptère (remplacement de l'aire bitume).

7 - Le parking des Argousiers (130 places VL)



La dune grise

- la gestion de la dune grise : ouverture du fourré d'argousier, à proximité du hameau.
- maintien de la prairie sèche

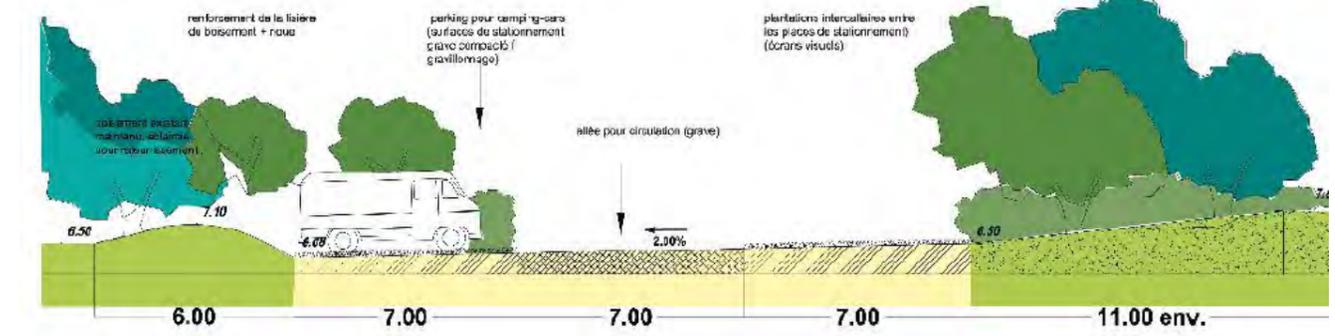
Le stationnement

- une surface minérale, à partir des matériaux du site pour accueillir le stationnement de VL.
- une grave compactée, gravillonnage

Le talus d'argousiers

- la création du stationnement en léger décroissement
- la création d'un merlon, matériau et végétation du site (argousiers, ...)

Le parking de la Saulaie (20 places campings cars)



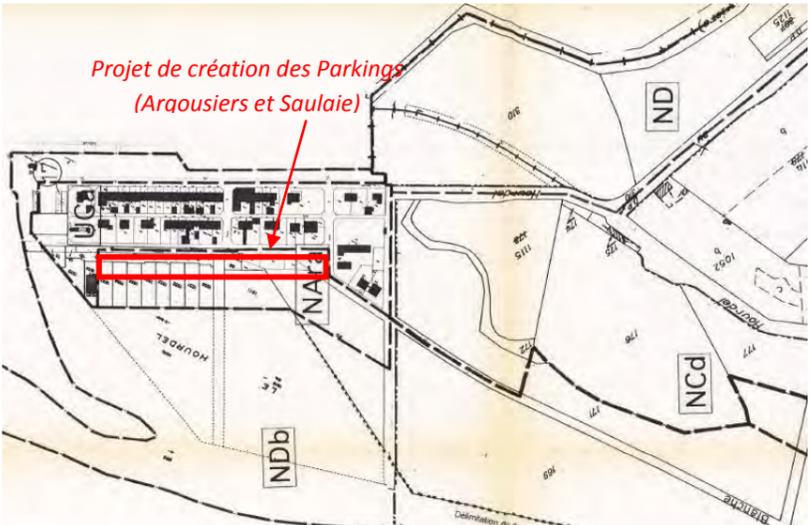
La Saulaie

- la sécurisation et le rajeunissement de la saulaie, à proximité du parking.

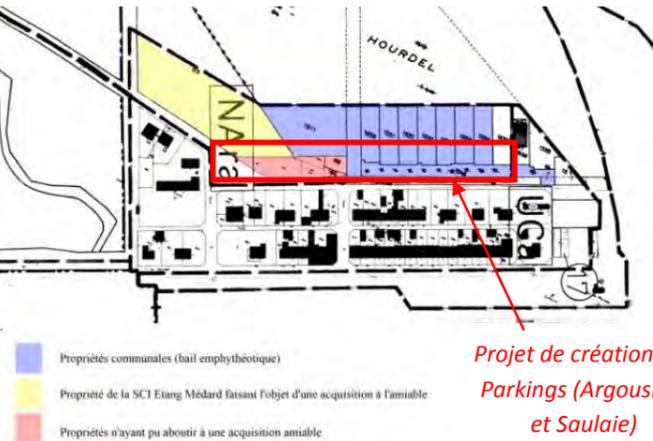
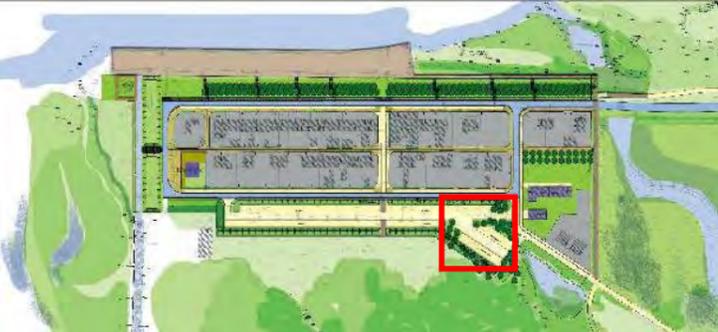
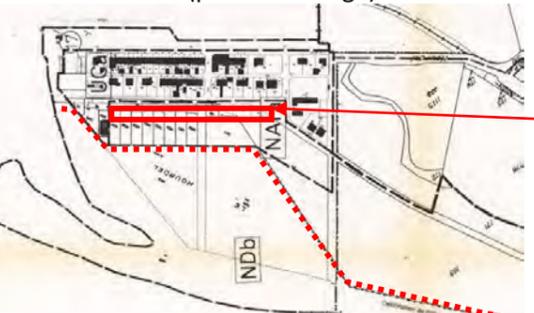
Le stationnement

- une surface minérale, à partir des matériaux du site pour accueillir le stationnement de VL et éventuellement camping car.

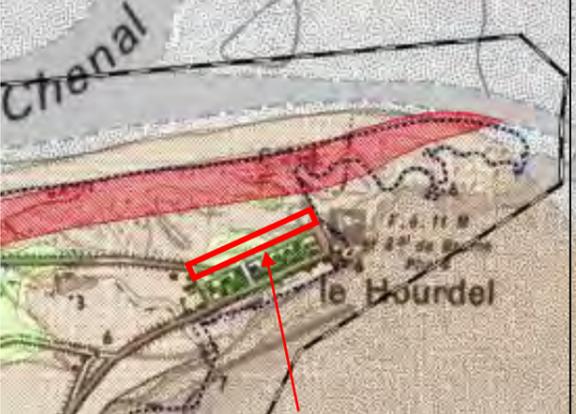
3) Présentation de l'état initial de l'environnement et de la synthèse des impacts pour le projet de création du parking des Argousiers et de la Saulaie

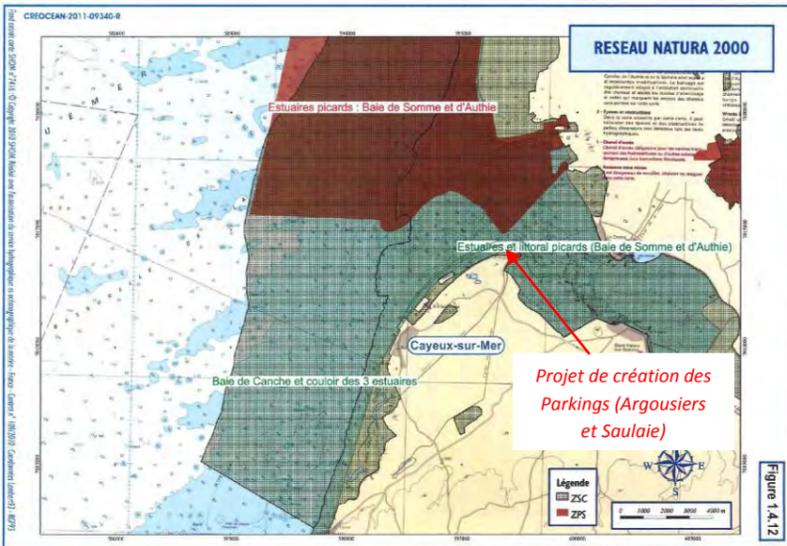
THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER EVENTUELLEMENT	A RETENIR
DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET AUTORISATION D'URBANISME	<p>POS de Cayeux/Mer : Cinq types de zonage sur la pointe du Hourdel</p> <p>Zone ND > Seules sont autorisées les équipements d'infrastructure ou d'intérêt général, l'aménagement des bâtiments existants...</p> <p>Zone NDb > Seules sont autorisées les constructions destinées à la protection des Bas-Champs et les équipements nécessaires à la signalisation maritime. Toute autre utilisation modifiant le caractère du paysage est interdite.</p> <p>Zone NAra > Destinées à l'urbanisation de l'extension du hameau. Seul est autorisé un projet global de l'ensemble de la zone.</p> <p>Zone NCd > Secteur de protection des paysages. Sont interdits toute modification du nivellement du sol.</p> <p>Zone UC > Hameau du Hourdel</p> <p style="text-align: center;"><u>Plan d'Occupation du Sol</u></p> 	<p>Les différentes zones concernées par le projet dans son ensemble sont listées ci-dessous :</p> <p>Zone NAra : 1 – Parkings des argousiers et de la saulaie ; 6.2 – Restauration et pédagogie des écosystèmes (mare, saulaie, ...)</p> <p>Zone NDb : 2.1 – Quai Gavois ; 2.2 – Pointe du Hourdel ; 6.2 – Restauration et pédagogie des écosystèmes (mare, saulaie, ...)</p>	<p>▪ Modification du POS et notamment les zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ NAra pour modifier la vocation de la zone et afficher la volonté de préserver les milieux naturels ○ NDb pour autoriser les aménagements paysagers (projet global) <p>En l'absence de SCOT, étant donné que le projet s'insère dans les espaces naturels remarquables selon la loi littoral, l'avis de la commission départementale des sites devra être recueilli lors de la modification du POS.</p>	<p>Le POS de Cayeux-sur-Mer devra éventuellement être modifié pour que le projet soit compatible.</p>
	<p><u>Schéma Directeur de la Côte Picarde</u></p>	<p>Caduc depuis 2010</p>		
	<p><u>Autorisation d'urbanisme - Permis</u></p>		<p>➤ Sont soumis à permis</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de stationnement : Quelle que soit son importance – dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-20 al 2) ▪ Aménagements mentionnés à l'article R.146-2 dans les espaces remarquables ou les milieux du littoral à préserver notamment les chemins piétonniers et objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux (R.421-22) 	

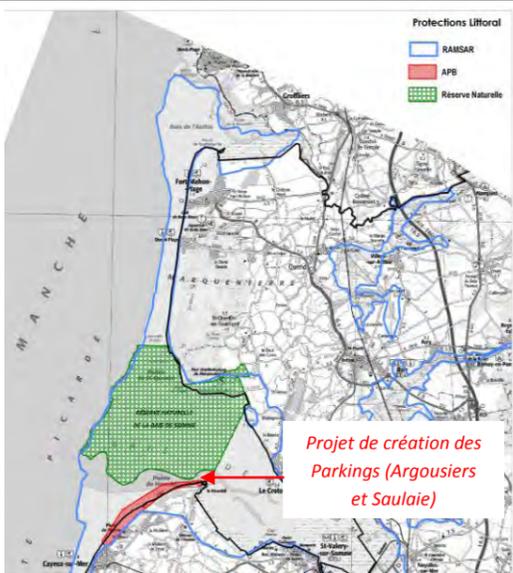
THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER EVENTUELLEMENT	A RETENIR
DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET AUTORISATION D'URBANISME	<p>Bande littorale des 100 mètres où les constructions ou installations sont interdites en dehors des espaces urbanisés.</p> <p>L146-4 « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. [...] II - L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme[...]»</p> <p>En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. [...]</p> <p>III - En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée. »</p> <p>L146-8 « Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérieuse».</p> <p>Projet concerné par les «Espaces et milieux à préserver » au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme. « Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements qui incluent, selon leur importance et leur incidence sur l'environnement, soit une enquête publique, soit une mise à disposition du public préalablement à leur autorisation.</p> <p>En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.</p> 	<p>Le Projet est inclus dans des Espaces Naturels Remarquables mais n'est pas concerné par la bande des 100 mètres. (cf. carte ci-contre : en vert, les espaces naturels remarquables et en hachuré rouge la bande littorale des 100m)</p> <p>La bande des 100 mètres ne concerne pas les espaces urbanisés du Hourdel.</p>	<p>Le projet est inclus dans des Espaces Naturels Remarquables et nécessite de réaliser une enquête publique ou mise à disposition du public</p> <p>[Lors de la révision du POS, il sera nécessaire d'intégrer la bande des 100m délimitée avec un zonage spécifique et les espaces remarquables au titre de l'article L 146-6]</p>	<p>Situé en partie sur des Espaces Naturels remarquables au titre de la loi littoral, le projet sera soumis à enquête publique ou mise à disposition du public.</p>

	THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER EVENTUELLEMENT	A RETENIR
FONCIER	Domaine privé	Le projet concerne plusieurs parcelles privées.	<p>La réalisation du projet nécessite d'acquérir les terrains privés (en rouge)</p>  <p style="color: red; text-align: right;">Projet de création des Parkings (Argousiers et Saulaie)</p>	<p>Une expropriation est nécessaire pour 6 parcelles privées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) à réaliser. Le dossier de DUP intègre les éléments nécessaires à l'établissement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (dossier de déclaration d'utilité publique et d'intérêt général) et à l'enquête préalable à la cessibilité des parcelles (dossier d'enquête parcellaire). ▪ Mise en compatibilité du POS à engager. Le conseil municipal doit délibérer sur le POS modifié ou révisé avant la mise en enquête publique du dossier. Il sera alors procédé à l'enquête préalable à la mise en compatibilité du POS laquelle peut être conjointe aux enquêtes de DUP. 	<p style="color: red;">Pour l'aménagement des parkings (argousiers et saulaie), plusieurs parcelles n'ont pas pu être acquises à l'amiable et devront faire l'objet d'une expropriation. Il faut déclarer le projet d'utilité publique et constituer un dossier de DUP (auquel on annexera une étude d'impact si nécessaire).</p>
	Domaine public de la voirie départementale	Le secteur est desservi par la RD102 (Route blanche)	<p>Une petite partie des parkings est projeté sur le domaine public de la voirie départementale (encadré rouge).</p> <p>De plus, le projet dans son ensemble prévoit des aménagements occasionnant des travaux le long la voirie départementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement d'une liaison douce en lieu et place de la RD102 ; - le réaménagement du quai Gavois et des voies traversant le hameau. 	<p>➤ Demande d'autorisation de travaux touchant aux voiries départementales <i>Article L 113-2 du CVR</i> « Toutes occupations ou tous ouvrages, aménagements ou travaux intéressant la circulation ou modifiant par leur nature ou leurs caractéristiques la structure ou la géométrie de la chaussée, ou portant atteinte à l'intégrité de la voie, sont soumis à une autorisation du président du Conseil général, sauf pour les occupants de droit. Ces derniers doivent uniquement recueillir l'accord technique préalable du Conseil Général »</p> <p>Consultation préalable du Conseil Général pour l'établissement d'un dossier technique respectant les directives du règlement de voirie départemental. Un dossier type APS (avant-projet sommaire) sera à remettre au Conseil Général pour qu'il puisse valider le projet. Préalablement aux travaux, une convention technique visant les aménagements projetés sera signée entre le conseil général et la commune.</p> <p>➤ Déclassement de voirie départementale <i>Article L 131-4 du C.V.R. Art. L 123-2, L123-3 du C.V.R.</i> « Le classement et le déclassement des routes départementales font l'objet de délibérations du Conseil Général, éventuellement après enquête publique. Le déclassement d'une route départementale et son classement dans la voirie communale doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ils prennent effet après traitement des déformations de chaussée les plus importantes et signature d'un procès-verbal de remise par les deux collectivités. »</p>	<p style="color: red;">Une demande d'autorisation de travaux sur les voiries départementales devra être faite auprès du Conseil général.</p> <p style="color: red;">Pour le déclassement de la voirie, la procédure devra être pilotée par le CG et nécessite une enquête publique. Le bénéficiaire serait le syndicat mixte pour la partie voie verte et pour le parking. Sur la partie « intramuros », le bénéficiaire serait la commune.</p>
	Domaine public maritime		<p>Le projet de création des Parkings n'impacte pas le Domaine Public Maritime (pointillés rouge)</p>  <p style="color: red; text-align: right;">Projet de création des Parkings (Argousiers et Saulaie)</p>		

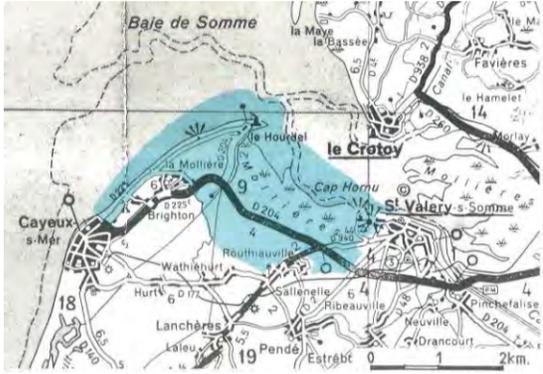
THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE A ENGAGER	A RETENIR		
NUISANCES	Bruits	Les seules sources de bruit sont issues du trafic de véhicules lié à la fréquentation touristique. Les personnes les plus exposées au bruit sont les habitants des maisons situées le long des axes routiers (RD 102 et RD 3) et ceux du hameau du Hourdel. La plupart d'entre eux stationnent au pied du phare ou le long de la rue principale, puis repartent peu de temps après, ce qui accroît les nuisances (nombreux ralentissements, bruits au démarrage, etc).	Pas d'impact avéré : le projet permet une réorganisation des flux de circulation sans, à priori, recréer de flux de circulation important. Les impacts sont pour l'instant réduits aux travaux de réalisation des différents aménagements mais qui n'occasionneront pas de nuisances sonores significatives : chantiers relativement peu importants, donc nécessitant peu de gros matériels bruyants sur une longue période.	<i>Sans objet</i>	Le projet n'aura pas d'impact notable concernant les nuisances ou la santé.	
	Pollution et qualité de l'air/odeurs	Les sources de pollution et/ou d'odeur sont générées par les véhicules. Les vents dominants arrivent de l'Ouest et pourrait apporter ces nuisances olfactives sur le hameau qui seraient liées au projet parking.	Le projet réorganise le stationnement mais ne modifie par le trafic déjà existant. Les aménagements projetés ne dégageront pas directement de polluants dans l'air. Par contre, ils auront indirectement un effet positif sur la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle, en contribuant à réduire ponctuellement la circulation automobile, La position encaissée du projet de parking ainsi que l'aménagement de talus plantés permettra de l'isoler du hameau quand aux nuisances olfactives. Le projet prévoit également des mesures paysagères, destinées à isoler les flux de circulation des habitations du hameau.	<i>Sans objet</i>		
	Pollution du sol	Les sources de pollutions peuvent provenir des effluents éventuels des véhicules (fuites)	L'impact serait à vérifier avec un projet plus précis. le PPRI imposera une gestion sur place des pollutions	<i>Sans objet</i>		
	Sécurité	Le littoral au niveau du Hourdel peut présenter un danger très important pour les promeneurs qui s'aventurent sur les bancs de sable (accessibles à marée basse mais très vite immergés lors du flot), les baigneurs (d'où interdiction de baignade), les véliplanchistes (en raison des courants) et les différentes embarcations. Les problèmes de stationnement « sauvage » et de sur-fréquentation automobile que connaît la Route Blanche en été, gênent considérablement les secours pour accéder au littoral (parking P2 ou pointe du Hourdel).	Impact positif : le projet règle le problème du stationnement sauvage donc permet de renforcer la sécurité du site et les secours.			
	Risque sanitaire		Le projet n'aura pas d'impact sanitaire. Le projet envisage la création d'une aire de stationnement camping-car (parking des Saulaies) à côté du parking voiture (parking des Argousiers). Il n'y aura pas d'équipements liés à la vidange, il s'agit uniquement d'une zone de stationnement.	<i>Sans objet</i>		Le projet devra approfondir techniquement la question de la gestion des eaux et pollutions éventuelles sur les futurs parkings.
	Sites industriels BASIAS	Le plus proche : →PIC8002858 : Chatelet et cie, établissement en activité (Usine et carrières)	Le projet n'impacte pas le site et inversement. Le projet prévoit un accès à l'usine.	<i>Sans objet</i>		
	Pollution lumineuse		Le projet prévoit le remplacement des mats d'éclairage pour le réaménagement du hameau du Hourdel. Le nombre de lux ne sera pas augmenté. Le projet n'engendrera pas de pollution lumineuse supplémentaire.	<i>Sans objet</i>		

THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT SUR LE PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER	A RETENIR																				
RISQUES	<p>Inondation par remontées de nappes naturelles (Sources : www.inondationsnappes.fr)</p> <p>Risque de submersion marine PPRn Inondation - Par submersion marine - Sud de la baie de Somme – Prescrit le : 08/02/2007 et Enquêté le 29/09/2011 – PAS ENCORE APPROUVE -</p> <p>Le projet est inclus en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque faible (S3) hameau du Hourdel et une partie du futur parking et « [...] Sont autorisés les parkings de surface sous réserve que : - ils ne soient pas remblayés, - les dispositifs de gestion des eaux de pluie permettent une gestion sur place et de retenir les pollutions, - le risque d'inondation soit affiché de manière visible et permanente [...] » ▪ Risque moyen (S2) zone très localisée ▪ Risque fort (S1) : tout le reste de la zone <p>« [...] Sont autorisées les constructions strictement utilisées pour l'observation du milieu naturel, pour la chasse ou pour la pêche, dont l'emprise au sol n'excède pas 20 m2. [...] »</p> <p>Sont autorisés les aménagements intérieurs des constructions existantes, mises aux normes et extensions de locaux administratifs, techniques ou sanitaires (vestiaires, douches et toilettes) indispensables aux établissements existants à vocation touristique liés à la découverte de la faune et de la flore du littoral. [...] »</p> <p>Sont autorisés les ouvrages de défense contre la mer et d'accès à l'estran, ainsi que les sentiers littoraux en prenant soin de vérifier l'absence de risque compte tenu de l'évolution du trait de côte. [...] »</p> <p>Sont autorisés les parkings perméables de surface sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ils ne soient pas remblayés, ▪ les dispositifs de gestion des eaux de pluie permettent une gestion sur place et de retenir les pollutions, ▪ le risque d'inondation soit affiché de manière visible et permanente <p>Les parkings sont qualifiés de perméables lorsque leur perméabilité est au minimum de 10-6 m/s. Sont ainsi acceptés les parkings enherbés. [...] »</p>	<p>La sensibilité du projet à ce risque est faible.</p> <p>Le projet global doit respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet ne doit pas générer d'effet gênant sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines ; ▪ Le projet ne doit pas aggraver les risques sur une autre parcelle ; ▪ Si le projet est sous la côte de référence, des matériaux non sensibles vis-à-vis de l'eau seront choisis. ▪ L'aménagement de modes doux est autorisé à condition d'indiquer à l'entrée, le risque de submersion. 	<p><i>Sans objet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dossier de permis ou de déclaration préalable devra comporter : Plan en coupe avec le profil du terrain avant et après et dont les côtes seront rattachées au système NGF (IGN 69). ▪ Pour tout projet d'emprise supérieure à 20m² soumis à permis, une étude préalable, attestée par l'architecte du projet ou un expert agréé doit être faite et annexé au dossier d'autorisation. Cette étude préalable comprend une étude de sol si un assainissement autonome est réalisé 	<p>D'après la carte de l'aléa submersion et érosion marine du PPRI, le projet se situe principalement dans une zone d'aléa faible (urbanisation) et fort (naturel).</p>  <p><i>Projet de création des Parkings (Argousiers et Saulaie)</i></p> <p>Aléa submersion FAIBLE MOYEN FORT</p> <p>Aléa érosion FORT</p> <p>Le permis déposé devra donc respecter le règlement du PPRI en ce qui concerne la perméabilité et la gestion de l'eau.</p>																				
	Mouvement de terrain -	<p>PPRn Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises - Sud de la baie de Somme – Prescrit le : 08/02/2007 et Enquêté le 29/09/2011 – PAS ENCORE APPROUVE –</p> <p>Une partie du projet est incluse dans un aléa fort d'érosion (secteur RS). Cela concerne, dans le projet, uniquement la restauration et pédagogie des écosystèmes (6.2).</p>		<p>Le projet n'aura pas de conséquence sur le règlement (zonage de l'aléa érosion fort en dehors du projet)</p>																				
	Séisme	<p>Zone de sismicité: 1 – Aléa très faible</p>	<p>Pas d'impact lié aux séismes</p>	<p><i>Sans objet</i></p>																				
	Installations classées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom établissement</th> <th>Code postal</th> <th>Commune</th> <th>Régime Seveso</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BRUNET REGIS</td> <td>80410</td> <td>CAYEUX SUR MER</td> <td>Régime inconnu :</td> </tr> <tr> <td>GSM (ex GSM-Silmer) Terres à racques</td> <td>80410</td> <td>CAYEUX SUR MER</td> <td>Non-Seveso</td> </tr> <tr> <td>SILMER Terres à racques et Amarrage</td> <td>80410</td> <td>CAYEUX SUR MER</td> <td>Non-Seveso</td> </tr> <tr> <td>SILMER Cayeux</td> <td>80410</td> <td>CAYEUX SUR MER</td> <td>Non-Seveso</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pas d'installations classées soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p>	Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso	BRUNET REGIS	80410	CAYEUX SUR MER	Régime inconnu :	GSM (ex GSM-Silmer) Terres à racques	80410	CAYEUX SUR MER	Non-Seveso	SILMER Terres à racques et Amarrage	80410	CAYEUX SUR MER	Non-Seveso	SILMER Cayeux	80410	CAYEUX SUR MER	Non-Seveso	<p>A priori, pas d'impact sur le projet. (à vérifier avec le projet de GSM, le site le plus proche)</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso																					
BRUNET REGIS	80410	CAYEUX SUR MER	Régime inconnu :																					
GSM (ex GSM-Silmer) Terres à racques	80410	CAYEUX SUR MER	Non-Seveso																					
SILMER Terres à racques et Amarrage	80410	CAYEUX SUR MER	Non-Seveso																					
SILMER Cayeux	80410	CAYEUX SUR MER	Non-Seveso																					

THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER EVENTUELLEMENT	A RETENIR	
Ressour ce Eau	On ne recense aucun captage d'eau potable et périmètres de protection sur le site du projet ou à proximité.	Le projet envisage : - La création d'une noue le long du quai Gavois - Renaturation des mares existantes Le projet ne modifiera pas la gestion de l'eau sur la pointe du Hourdel. Il faudra apporter des informations complémentaires sur le fonctionnement hydrologique du secteur pour pouvoir évaluer précisément l'impact.	D'après les éléments du projet à ce stade et au vu du décret n°2006-881 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration de la loi sur l'eau, il s'avère que la constitution d'un dossier loi sur l'eau ne sera pas nécessaire. En revanche étant donné la sensibilité du site il est fortement conseillé de constituer un dossier de porter à connaissance pour informer la police de l'eau.	Un porter à connaissance devra être constitué pour informer la police de l'eau des travaux.	
	Milieu naturel Le projet s'insère au sein de quatre grandes entités naturelles : - le cordon littoral, constitué d'est en ouest par les dunes, les poulis puis les bancs de sable, - les milieux estuariens de la Baie de Somme : la slikke et le schorre couvert de mollières, - les prairies et les champs de la plaine des Bas Champs, - les grands plans d'eau créés par la remontée des eaux du fait de l'extraction des galets fossiles entre La Mollière et Le Hourdel ;	Cf. carte des enjeux écologiques en annexe II Les habitats identifiés sur la carte et présentant un enjeu écologique fort ne sont pas protégés au titre de la directive Habitat Natura 2000. De plus, ils ne sont pas impactés par le projet d'aménagement. Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude. La zone de projet est une zone très dégradée. Elle est surtout occupée par des zones de friches présentant un embuisonnement plus ou moins important (<i>fermeture en cours des milieux</i>). Plusieurs études traduisant la sensibilité écologique des milieux ont déjà été réalisées sur la zone du projet et à proximité : - étude du milieu naturel, Etude d'impact 'Gestion raisonnée des Flux touristiques et reconquête paysagère de la pointe du Hourde. SMBS (→ expertise écologique réalisée par SCE en 2002) - étude du milieu biologique et patrimoine naturel, Etude d'impact relative à l'implantation d'ouvrage de défense contre la mer sur la côte picarde. SMBS (→ expertise écologique réalisée par SCE en 2005 sur les cordons de Galets de cayeux sur mer) - diagnostic écologique. Etude préliminaire Gestion des flux et valorisation des paysages. SMBS (2007)			
	Natura 2000 FR2200346- Directive habitat - ZSC - Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) Distance : au droit du projet FR2210068 - Directive oiseaux - ZPS - Estuaires Picards : Baie de Somme et d'Authie Distance : 700 m		<p>Selon avis de la DREAL, nécessité de prévoir un dossier d'incidence sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la conservation des habitats et des espèces prioritaires de la ZSC 'Estuaires et littoral Picards', la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats de la ZICO et ZPS 'Estuaires Picards'. <p>L'étude d'impact peut tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (elle devra prendre en compte l'intérêt ornithologique et trouver des solutions alternatives appropriées afin d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux). Le projet pourra être autorisé si l'évaluation est positive.</p> <p>'Les Dunes bordières' (ou cordon littoral) ainsi que 'les milieux estuariens de la baie de Somme' sont des zones écologiquement sensibles qui nécessitent la production d'un dossier d'incidence Natura 2000.</p>		Un dossier d'incidence Natura 2000 devra être réalisé.
ZICO PE10 – ZICO – Estuaires : Baie de Somme et d'Authie Distance : au droit du projet		<p>L'inventaire ZICO n'a pas de portée réglementaire. Une étude d'incidence est toutefois obligatoire car une partie de la ZICO a été désignée en ZPS.</p>			

THEME	ETAT ACTUEL/IMPACT		PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER	A RETENIR
RAMSAR et RNN	3FR018 – Littoral Picards : Baie de Somme → Distance : au droit du projet Réserve Naturelle Nationale de la baie de somme → Distance : 400 m		La convention mondiale pour les zones humides, dite aussi convention de Ramsar, a pour objectif de "favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyen de parvenir au développement durable dans le monde entier". Sont inscrites au titre de la convention, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau. Les zones concernées sont juridiquement concernées puisque soumises à un régime particulier de protection de droit national : Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Baie de Somme (le site du projet n'est pas concerné par la servitude d'utilité publique RNN).	
ZNIEFF1	Reg : 80LIT112 Levée de galets entre Cayeux sur Mer et la pointe du Hourdel, Dunes de Brighton et du Hourdel > Distance : au droit du projet Reg : 80LIT106 Baie de Somme, Parc ornithologique du Marquenterre et Champ neuf > Distance : au droit du projet Reg : 80LIT113 Prairies humides et mares de l'enclos Guillaume Obry et des sables du Hourdel à Cayeux-sur mer > Distance : 4 km Reg : 80LIT107 Marais de Crotoy > Distance : 3 km		Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. Les ZNIEFF sont toutefois traduites par les Espaces Naturels Remarquables de la loi littoral.	
ZNIEFF2	Reg : 80LIT201 Plaine maritime Picarde > Distance : au droit du projet			
Arrêté de Protection de Biotope	Cordon de Galets de la Molière → Distance : au droit du projet L'objectif de l'ATB est de prévenir la disparition d'espèces sensibles de la baie de Somme (chou marin, arroeche de Babington, seigle de mer, gravelot à collier interrompu, petit gravelot, grand gravelot.) (Il existe un plan de gestion de l'APB en cours de mise en œuvre (diagnostic – premières orientations) Une étude faune-flore a été engagée.	Le projet d'aménagement de parkings et le réaménagement du hameau n'est pas concerné par l'arrêté préfectoral de Biotope. Néanmoins certaines mesures d'accompagnement du projet comme la restauration des milieux naturel seront compris en partie sur le territoire couvert par l'arrêté préfectoral de Biotope.	Une étude d'incidence permettant de vérifier que le projet ne porte pas atteinte aux biotopes des espèces concernées devra être produite. L'étude d'impact peut aussi tenir lieu de dossier d'incidence. Afin d'être en conformité avec les recommandations de l'arrêté préfectoral de Biotope le projet devra apportée une attention particulière pour les plantations sur la Dune grise, en limite extérieur du périmètre.	Une étude d'incidence pour l'arrêté de protection de biotope devra être produite.
Corridor écologique	Corridor n°80182 – Commune de Cayeux-sur-Mer - Corridors écologiques : cordons galets / intra inter dunes / intra inter prairies humides Distance : au droit du projet		L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie est un inventaire et n'a pas de portée juridique.	

MILIEU NATUREL et RESSOURCES	THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER	A RETENIR	
	<u>Parc Naturel régional</u>	<i>Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime</i> En cours d'élaboration Charte non approuvée – cf. Avant-projet de charte Le projet est inclus dans le futur périmètre du PNR.			<i>Le POS devra être compatible avec la Charte du PNR.</i> Le Syndicat Mixte doit être consulté pour les documents d'urbanisme et pour avis sur toute étude ou notice d'impact.	Le syndicat mixte du PNR de la Picardie maritime devra être consulté.
	<u>Parc naturel marin</u>	<i>Parc naturel marin des 3 estuaires</i> En cours de création	La création de ce parc définira des orientations de gestion au sein du périmètre et du domaine public maritime. Cela ne concernera que les aménagements naturels envisagés dans le cadre du projet d'ensemble.			
	<u>Zone à dominante humide</u>	Une partie du projet est concernée par les zones à dominantes humides. Les milieux humides rencontrés sur le site du projet sont les suivants : -Zone bâtie, -Slikke, vasières, -Schorre, pré salé, -Terre arables, -Autres surfaces artificialisées.	Le projet (aménagement léger) n'aura pas d'impact sur les zones humides et conservera le caractère humide des différents milieux.	<i>Le SDAGE prévoit la préservation des zones à dominante humide, cartographiées par l'agence de l'eau Artois-Picardie.</i>		
	<u>Opération Grand Site de la Baie de Somme</u>		Le projet Cayeux-Le Hourdel de reconquête paysagère et de gestion des flux touristiques s'intègre dans le programme d'actions engagées dans le cadre de l'OGS	<i>Sans objet</i>		

THEME	ETAT ACTUEL	IMPACT DU PROJET	PROCEDURE REGLEMENTAIRE A ENGAGER EVENTUELLEMENT	A RETENIR
PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	<u>Site classé</u> 80-40 – <i>Pointe du Hourdel et Cap Hornu</i> → Distance : au droit du projet 80-39 - <i>Marquenterre</i> → Distance : 400 m	Les impacts du projet sur les sites classés et inscrits sont modérés mais positifs. Le projet entrainera une légère modification du paysage de la pointe du Hourdel. Le paysage de la baie de somme sera mieux mis en valeur grâce à la mise en place de liaisons douces et à la réorganisation du stationnement (suppression du stationnement sauvage sur la pointe qui empêchait la perception de la baie). <u>Sites classés</u>	Il s'agit d'une servitude d'utilité publique opposable au tiers. Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect d'un site sont soumis à autorisation délivrée par le préfet ou le ministre (dossier de demande d'autorisation), nécessaire à l'instruction du dossier. L' avis du ministre est nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.	Le projet s'insère dans un site classé et devra ainsi recueillir l'avis du ministre et être soumis à l'autorisation du préfet.
	<u>Site inscrit</u> 80-24 - <i>Le littoral Picard</i> → Distance : au droit du projet 80-35 – <i>Saint-Valéry-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords</i> → Distance : 3.5 km	 <u>Sites inscrits</u> 	Il s'agit d'une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. En site inscrit, le préfet est destinataire des déclarations préalables des projets de travaux. Il lui revient de recueillir l' avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et de le communiquer à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol.	
	<u>Monuments historiques</u> On ne recense aucun Monument historique à proximité du projet. La chapelle des Marins ou Notre Dame de la mer est inscrite à l'inventaire du patrimoine culturel.	Le projet n'a pas d'impact et ne portera pas atteinte au patrimoine architecturale, culturel, paysagé et archéologique.	Cet inventaire répertorie uniquement le caractère remarquable du bâtiment. Il n'y a pas de périmètre de protection ni d'avis à recueillir de l'architecte des bâtiments de France	
	<u>ZPPAUP</u> On ne recense aucune ZPPAUP sur le site du projet ou à proximité.			
	<u>Chemin PDIPR</u> Un chemin est inscrit au PDIPR, catégorie 1, sur la zone du projet : il longe la RD 102. Sont retenus au PDIPR, les chemins qui nécessitent d'être préservés ou ouverts au public compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent pour le randonneur.	Le chemin inscrit au PDIPR, catégorie 1, sera réaménagé par endroits mais le tracé ne sera pas modifié.	<i>Dans le projet, il conviendra de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins.</i>	
	<u>Classement Véloroute Voie Verte</u> Un itinéraire européen est inscrit au schéma régional de la Picardie. Un plan vélo côte picarde est en cours de réalisation : la route blanche devrait être classée en Véloroute Voie Verte.		<i>Les aménagements en lien avec la route blanche devront répondre à la charte du schéma régional Véloroute et Voie Verte.</i>	

4) Projets à proximité pouvant avoir un lien avec le projet

→ Reconversion de la route blanche en voie verte

→ L'usine et la carrière Chatelets et Cie : Réaménagement du site d'extraction des galets fossiles : le réaménagement de l'accès à la carrière est inclus dans le projet

→ Projet de dépoldérisation de la ferme Caroline (*en attente d'informations*)

ENJEUX ÉCOLOGIQUES : PREMIÈRE APPROCHE



LÉGENDE

 ZONE D'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

ENJEUX ÉCOLOGIQUES FORTS

 PHRAGMITAIE SÈCHE [53.112]

 FOURRÉS DUNAIRES À ARGOUSIER [16.251]

POINTE DU HOURDEL - SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME

